

ASSEMBLÉE NATIONALE

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU
SEIN - (N° 2519)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS49

présenté par
Mme Ranc et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° AS|4 de M. Aviragnet

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.